

## Règlement intérieur Auto-école de Nemours

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

**Article 1 :** L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur.

**Article 2 :** Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.

Les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition

Consignes incendie : Les élèves doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie. Celles-ci sont affichées dans les locaux de l'auto-école.

**Article 3 :** Dossier administratif

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

**Article 4 :** Organisation des séances de code

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement du forfait.

Une séance de code dure environ 50 minutes.

Il est interdit d'utiliser les appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables...)

Il est interdit de filmer les séances de code.

Il est interdit de manger dans la salle de code.

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

**Article 5 :** Organisation des leçons de conduite

L'évaluation de départ : Avant la signature du contrat « enseignement pratique », une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.

Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation, de la régularité et de l'évolution de l'apprentissage du candidat.

Le livret d'apprentissage : A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera remis au candidat sous forme dématérialisée.

L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite.

**Dépistage d'alcoolémie :** Tout élève peut-être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

**Réservation des leçons de conduite :** Les réservations des leçons de conduite se font pendant les horaires d'ouverture.

Un planning papier et/ou par mail est alors donné à l'élève.

Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)

Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code dans la limite de 10 leçons.

L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

- 1- Elèves convoqués à l'examen pratique
- 2- Elèves ayant obtenu leur code
- 3- Elèves n'ayant pas obtenu leur code

**Annulation des leçons de conduite :** Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone ou aux enseignants.

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due. Sauf sous présentation d'un justificatif.

**Déroulement d'une leçon de conduite :**

Une leçon se décompose comme suivant :

Installation et détermination du ou des objectif(s) / explication théorique / mise en application pratique / bilan et commentaires. Une leçon dure donc 55 minutes.

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.

Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Retard : En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

**Tenue vestimentaire :**

Permis B : prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits)

**Examen pratique :**

Les dates d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates des examens hors celles données par la préfecture.

Le résultat de l'examen sera disponible 24h après sur le site : [permisdeconduire.gouv.fr](http://permisdeconduire.gouv.fr)

En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique, un délai d'attente variable peut donc être appliqué.

## **Article 6 : SANCTIONS**

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral

- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Non-respect du règlement intérieur

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.

La direction

**AUTO ECOLE DE NEMOURS**  
82, rue de Paris  
77140 NEMOURS  
Siret 347 970 737 00059  
N° Agrément E2297700130

